



ARRETE DU 22 JANVIER 2026

portant réglementation de la circulation

VOIES COMMUNALES et RD 784

pendant l'exécution des chantiers de

CABLING SYSTEM

**Tirage et raccordements – Fibre optique
pour AXIONE**

23/02/2026 au 06/03/2026 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026 / 021

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie — travaux — sécurité ;

Vu la demande d'arrêté temporaire en date du 22/06/2026 présentée par **l'entreprise CABLING SYSTEM**, représentée par Nabil TANANE - domiciliée 44 avenue du 08 Mai 1945 – 92390 Villeneuve la Garenne, **pour le compte de l'entreprise AXIONE** ;

Vu l'autorisation de voirie 2025/055 accordée à l'entreprise AXIONE du 25/09/2025 au 24/09/2026 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise CABLING SYSTEM** - travaux « **déploiement de la fibre optique, tirage de câble et raccordement** » pour le compte de l'entreprise AXIONE — **sur les voies communales et RD 784 - PLOUHINEC (29780)** et que ces travaux ont un fort empiétement sur la chaussée

ARRÊTE

ARTICLE 1

du 23/02/2026 au 06/03/2026 inclus, pendant toute la durée du chantier mobile de travaux « **déploiement de la fibre optique, tirage de câble et raccordement** » pour le compte de l'entreprise AXIONE, de **l'entreprise CABLING SYSTEM**, une circulation alternée et réglementée manuellement sera mise en place **sur les voies communales et RD 784 - PLOUHINEC (29780)**.

ARTICLE 2

du 23/02/2026 au 06/03/2026 inclus, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h aux abords du chantier.
Tout dépassement, dans l'emprise du chantier, est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

du 23/02/2026 au 06/03/2026 inclus, la signalisation réglementaire concernant la circulation est fournie et mise en place par le demandeur, de part et d'autre du chantier, « **chantier mobile** » « **chaussée rétrécie** » - « **travaux** » - « **danger** » conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8 ème partie, signalisation temporaire.

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier sont fournis, mis en place et entretenus par l'entreprise CABLING SYSTEM.

ARTICLE 4

du 23/02/2026 au 06/03/2026 inclus, en dehors des périodes d'activités du chantier, les nuits et les jours hors chantier, la circulation est rétablie en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire du présent arrêté doit remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par son chantier, dans son état initial.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

l'entreprise CABLING SYSTEM,
le maire de Plouhinec,
le directeur du Pôle Technique de Plouhinec,
le policier municipal de Plouhinec,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité de Plouhinec,
le responsable du SAMU,
le contrôleur des travaux de Plouhinec,
l'entreprise AXIONE
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

Mairie

- sur <https://www.plouhinec.bzh>
- sur la borne tactile d'informations



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou

sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.